



SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2020 RIUNIONE DI I 26 È 27 DI NUVEMBRE DI U 2020

2EME SESSION ORDINAIRE DE 2020 REUNION DES 26 ET 27 NOVEMBRE 2020

2020/O2/042

Question orale déposée par Mme Chantal PEDINIELLI au nom du groupe « Per l'Avvene »

<u>OBJET</u>: Sécurisation du réseau routier (RD 69, 268 et RT40) concerné par le trafic de la future carrière.

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, un projet d'exploitation de carrière d'extraction de roches massives et granit avec installation de concassage et criblage est en cours sur la commune de Fozzano, impactant le territoire du Tallanais, principalement les communes de Sainte-Lucie-de-Tallano, Loreto-di-Tallano, Altagène et Olmiccia.

Une carrière à ciel ouvert de granit dont la production maximale annuelle est estimée à 150 000 tonnes durant les vingt premières années, puis 200 000 tonnes durant les dix dernières années d'exploitation.

L'enquête publique est toujours en cours pour mesurer l'impact du projet. Le maire de Sainte Lucie de Tallano et le collectif citoyen « Forza di Tallà » ont commandé une expertise indépendante qui évoque une triple pollution : sanitaire, visuelle et phonique.

Le contexte exposé, ma question porte davantage sur l'accès aux zones d'extraction. La concrétisation de ce projet impactera le réseau de voirie qui est inadapté au ballet de rotations de camions-bennes destinés à évacuer la production de tonnages élevés. Le trafic sur les RD 69, 268 et sur la RT 40 jusqu'à Propriano sera très important puisqu'il est prévu jusqu'à 41 camions par jour, soit 82 mouvements allers-retours.

Ce qui aura pour conséquence d'aggraver la dégradation d'un réseau routier inadapté et déjà en mauvais état, multipliant par là même les risques d'accidents, d'autant plus que cette circulation s'ajoutera à celle de l'autre carrière existante située à moins d'un kilomètre.

Se pose alors la question de la réalisation de travaux de renforcement de voirie sur ce tronçon et de leur financement. Je vous sollicite pour vous sensibiliser à cette perspective qui arrive à grands pas sachant que le coût financier de ces nouveaux investissements incombera à la Collectivité. Quelles dispositions avez-vous pris ou comptez-vous prendre à ce titre ?

Une association de défense de l'environnement a fait valoir sa position : « Si ce sont les seules collectivités territoriales qui doivent assumer les travaux de voirie, cela revient à faire financer par l'impôt payé par les contribuables corses une activité privée. En pratique, cela revient à subventionner de manière indirecte une société privée. »

Autre interrogation, celui de l'eau. Comme vous le savez l'activité d'extraction et de concassage exige que le site soit alimenté en eau. Qu'est-il prévu ? Je ne saurai imaginer un pompage dans le Rizzanese lorsque l'on sait les contraintes normatives sur ce type d'opérations. Le lavage des sols étant évoqué dans le projet, j'imagine qu'il va y avoir des eaux de ruissellement. Vont-elles se déverser dans le lit de la rivière ? Quid du pompage de l'eau et de l'évacuation des eaux usées ? Les compétences de notre Collectivité en matière de gestion de l'eau la rendent compétente pour se pencher sur point là également.

Cette nouvelle activité aux conséquences importantes exige anticipation et clarification des rôles pour le bien-être des habitants de la micro-région, la sécurité des usagers du tronçon routier et des cours d'eau.

Je vous remercie.